

QUESTIONS /REPONSES FILIERE COGENERATION

Mise en œuvre de la réduction de la rémunération du fait de l'exonération de TICGN (Décret n° 2020-1301 du 27.10.2020)

TYPE DE CONTRAT	THEME	QUESTIONS	REPONSES
TOUS	Facture de nov 2020	1. Sera-t-il possible, à des fins d'optimisation de la facturation de novembre pour les producteurs et pour EDF OA, compte tenu de l'absence de préparation et de préavis dans la mise en place des mesures de réfaction d'exonération de TICGN et de la difficulté probable à réunir dans les délais les éléments de comptabilité analytique, de prévoir que : a. La facture de novembre intègre le taux de réfaction b. La facture de décembre intègre le taux de réfaction + le rattrapage de janvier, février et mars 2020	L'article 5 du décret n° 2020-1301 du 27 octobre 2020 précisant les modalités d'application du IV de l'article 67 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 définit que la réfaction de rattrapage doit être faite sur la facture de novembre (ou à défaut de facture émise au titre de novembre, le producteur doit émettre un avoir). Le producteur peut émettre la facture de novembre (ou l'avoir) jusqu'au 30 janvier 2021. A partir du 31 janvier 2021, la réfaction sera calculée selon l'article 8 (régularisation forfaitaire).
TOUS	Facture de nov 2020	Merci de bien vouloir confirmer le besoin ou non de fournir le dernier justificatif d'Ep avec notre facture de novembre.	Il n'est pas demandé de renvoyer le justificatif d'Ep.
TOUS	Facture de nov 2020	Si les montants de production de janvier, février et mars 2020 ne sont pas indiqués sur la facture, est-ce un motif de rejet ? Accepteriez-vous que nous envoyons par email notre tableau de calcul sous Excel ?	L'absence des volumes de production de janvier, février et mars 2020 n'est pas un motif de rejet, mais afin de faciliter le contrôle des factures, nous invitons fortement les producteurs à indiquer ces volumes sur la facture ou une annexe pdf jointe à la facture (1 annexe par facture) .
TOUS	OUTILS	Les services d'EDF O.A. utilise un outil pour vérifier nos factures. Est-il possible de disposer de cet outil ?	Notre outil de vérification de factures est intégré à notre SI, et nous ne pouvons pas l'extraire (il ne serait pas autoportant).
TOUS	Arrondis	Règle d'arrondis : Le calcul des arrondis est très souvent source de rejet de nos factures. Est-il possible d'avoir un exemple EXCEL pour éviter ce type de rejet ?	Dans le calcul de la réfaction de la TICGN, le ratio $(V_{\text{gaz}}(2019/2020))/(V_{\text{lec}}(2019/2020)+V_{\text{chaleur}}(2019/2020))$ ne doit pas faire l'objet d'arrondis intermédiaire. Les volumes $V_{\text{gaz}}(2019/2020)$, $V_{\text{lec}}(2019/2020)$ et $V_{\text{chaleur}}(2019/2020)$ doivent avoir la même précision que dans le calcul d'Ep.
TOUS	Facture de nov 2020	Afin d'éviter le risque de rejet de notre facture de production de novembre, les avoirs de novembre et la régularisation de T1 2020 peuvent-ils être faits à part (proche de la question 1) ?	Pour les contrats à facturation mensuelle, la réfaction de rattrapage doit être intégrée à la facture de novembre (cf article 5 du décret).
C16 OA et C16CR	Ratio	Comment fait on pour les cogé C16 > 50 KW dont à la date de mise en service est postérieure au 01/04/2020 ? Il n'y a pas d'EP calculé puisque la centrale a été mis en service après le 01/04/2020. Il n'y a pas d'annexe technique en C16	Pour les cogés C16OA et C16CR > 50kW mises en service après le 01/04/2020, le ratio $(V_{\text{gaz}}(2019/2020))/(V_{\text{lec}}(2019/2020)+V_{\text{chaleur}}(2019/2020))$ vaut 1,3 (cf article 6 du décret).
TOUS	Facture de nov 2020	Pouvez-vous nous certifier qu'il n'y aura aucune remise en cause des factures « ok » suite à une surcharge de travail ?	Le délai de contrôle des factures par EDF OA sera allongé pour ces premières factures intégrant les réfections liées à la TICGN mais le contrôle sera réalisé avant la date de paiement et les dates de paiement des factures conformes seront respectées.
TOUS	Fonctionnement été	Concernant le fonctionnement hors appel (prix des écarts positifs) : L'été prochain la production sera aux prix des écarts positifs, devons nous déduire une somme relative sur l'économie TICGN ? Idem pour les installations fonctionnant en MDSE courant l'hiver et déclarant du fonctionnement hors appel.	L'article 2 du décret définit Vélec; pour les contrats d'achat comme le volume d'électricité pour le mois de production i facturé au cocontractant. L'électricité produite hors appel (MDSE) ou pendant l'été est facturée à EDF OA (au prix des écarts positifs) et est à intégrer dans les valeurs Vélec; utilisées dans les calculs des réfections
C13	Régularisation	En C13 annexe 3, la réfaction 2020-2021 peut-elle être régularisée dans la facture de mars puisque les valeurs de l'Ep y sont nécessaires pour régulariser la prime fixe, ou bien la facture de mars doit-elle comporter une réfaction provisionnelle ?	La régularisation doit être intégrée dans la facture annuelle de prime à l'efficacité énergétique. Celle-ci est intégrée à la facture de régularisation de prime fixe uniquement dans le cas où il n'y a pas de facture de prime d'Ep.
C16CR	Fonctionnement été	Pour les contrats C16CR, faut-il intégrer l'électricité produite en été et non soutenue ?	L'article 2 du décret définit Vélec; pour les contrats CR comme le volume d'électricité pour le mois de production i vendu sur le marché. L'électricité produite en été est vendue par le producteur et est à intégrer dans les valeurs Vélec; utilisées dans le calcul de régularisation annuelle

QUESTIONS /REPONSES FILIERE COGENERATION

Mise en œuvre de la réduction de la rémunération du fait de l'exonération de TICGN (Décret n° 2020-1301 du 27.10.2020)

TOUS	Modèle facture	Peut-on avoir un exemple de facture pour chaque type de contrat ?	<p>Pour les contrats d'OA à facturation mensuelle, un exemple de présentation des informations à ajouter sur la facture de novembre est proposé ci-dessous:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Réfaction de rattrapage TICGN <i>Rr</i></th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i></th> <th style="width: 15%;">Vgaz2019/2020 (kWh PCS) <i>Vg1</i></th> <th style="width: 15%;">Vchaleur2019/2020 (kWh) <i>Vc1</i></th> <th style="width: 15%;">Vélec2019/2020 (kWh) <i>Ve1</i></th> <th style="width: 15%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Janvier 2020 - Quantité en kWh <i>Q1</i></td> <td>Février 2020 - Quantité en kWh <i>Q2</i></td> <td>Mars 2020 - Quantité en kWh <i>Q3</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Montant HT en € $(Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$</td> <td style="text-align: center;">Montant HT en € $(Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$</td> <td style="text-align: center;">Montant HT en € $(Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"> Montant total HT en € $Rr = (Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$ </td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Réfaction Provisoirelle TICGN <i>R</i></th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Quantité en kWh <i>A</i></th> <th style="width: 15%;">Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i></th> <th style="width: 15%;">Vgaz (kWh PCS) <i>Vg</i></th> <th style="width: 15%;">Vchaleur (kWh) <i>Vc</i></th> <th style="width: 15%;">Vélec (kWh) <i>Ve</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">Montant HT en € $(A/1000) \times T \times Vg/(Vc+Ve)$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des modèles de factures de novembre 2020 sont disponibles pour les contrats C16OA et C16CR sur le lien suivant</p>	Réfaction de rattrapage TICGN <i>Rr</i>					Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz2019/2020 (kWh PCS) <i>Vg1</i>	Vchaleur2019/2020 (kWh) <i>Vc1</i>	Vélec2019/2020 (kWh) <i>Ve1</i>		Janvier 2020 - Quantité en kWh <i>Q1</i>	Février 2020 - Quantité en kWh <i>Q2</i>	Mars 2020 - Quantité en kWh <i>Q3</i>			Montant HT en € $(Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$			Montant total HT en € $Rr = (Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$					Réfaction Provisoirelle TICGN <i>R</i>					Quantité en kWh <i>A</i>	Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz (kWh PCS) <i>Vg</i>	Vchaleur (kWh) <i>Vc</i>	Vélec (kWh) <i>Ve</i>					Montant HT en € $(A/1000) \times T \times Vg/(Vc+Ve)$
Réfaction de rattrapage TICGN <i>Rr</i>																																											
Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz2019/2020 (kWh PCS) <i>Vg1</i>	Vchaleur2019/2020 (kWh) <i>Vc1</i>	Vélec2019/2020 (kWh) <i>Ve1</i>																																								
Janvier 2020 - Quantité en kWh <i>Q1</i>	Février 2020 - Quantité en kWh <i>Q2</i>	Mars 2020 - Quantité en kWh <i>Q3</i>																																									
Montant HT en € $(Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$																																									
Montant total HT en € $Rr = (Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$																																											
Réfaction Provisoirelle TICGN <i>R</i>																																											
Quantité en kWh <i>A</i>	Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz (kWh PCS) <i>Vg</i>	Vchaleur (kWh) <i>Vc</i>	Vélec (kWh) <i>Ve</i>																																							
				Montant HT en € $(A/1000) \times T \times Vg/(Vc+Ve)$																																							
TOUS	Justificatifs	Peut-on avoir la liste exhaustive des documents (factures, Cerfas, attestations, annexes (une pour la réfaction et une pour la facture courante ?), justificatifs de tous ordres...) à fournir	<p>Si le taux TICGN n'est pas le taux plein, les justificatifs à joindre sont : Avec la facture de rattrapage fin d'hiver 2019-2020 (facture de novembre pour les contrats à facturation mensuelle) ou l'avoit dédié : CERFA n°13715 (pour l'année civile 2019) Pour les contrats à facturation mensuelle, avec la première réfaction provisionnelle (cas général : novembre, C16CR : octobre si production en oct.) : CERFA n°13714 (transmission 1 fois pour toute la vie du contrat) Avec la facture de régularisation de l'hiver 2020-2021 : CERFA n°13715 (pour l'année civile 2020)</p>																																								
TOUS	Réfaction nulle	Lorsque la réfaction de rattrapage et/ou provisionnelle est nulle, faut-il l'indiquer sur la facture ?	<p>Nous invitons les producteurs à préciser sur la facture les montants de la réfaction de rattrapage et de la réfaction provisionnelle même lorsqu'ils sont nuls. Cela facilite le contrôle des factures.</p>																																								
TOUS	Réfaction provisionnelle sur productions hors périodes d'appel	Quid de la réfaction provisionnelle sur les productions hors périodes d'appel d'avril à oct 2020 : Y-a-t- il une réfaction provisionnelle et si oui, est ce qu'elle doit être intégrée sur la facture de nov 2020 ? Ou alors, sera-t-elle juste intégrée dans la régul annuelle qui sera faite en 2021 ?	<p>a) La régularisation de rattrapage (facture de novembre) porte sur les mois de janvier, février et mars 2020 (+ avril pour les CR). b) La régularisation à la fin de l'hiver 2020-2021 portera sur l'été 2020 et l'hiver 2020-2021, et prendra en compte les volumes de production de l'été 2020.</p>																																								
TOUS	Taux TICGN	Comment procède-ton en cas de changement de taux de TICGN en cours d'année ?	<p>Ce cas devrait être exceptionnel, c'est pourquoi nous avons simplifié les formules dans les mails envoyés. Le calcul de la régularisation (cf titre III de l'article 6 du décret) prévoit bien d'utiliser le taux de TICGN en vigueur au pas mensuel.</p>																																								